

## SEANCE DU 4 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quatre avril, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, convoqués le 28 mars, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Pierre DELENCRE, 1<sup>er</sup> adjoint.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Mr DELENCRE, Mme GOBERT, M. DEPRES, M. VANLITSENBURGH, Mr MERLIER, Mme RESZEL, Mme COOREVITS, Mme DESCAMPS, Mr PITAU, Mr SIX,

Etaient excusés : Mmes WILLOCQ et VANOISE,  
Mme GUILLEZ ayant donné procuration à Mme GOBERT  
Mr PLISZKA ayant donné procuration à Mr SIX,

Etait absent : Mr CHEVALLIER

Secrétaire de séance : Mme DESCAMPS

### **DEL 2019-257 : Révision du Plan Local d'Urbanisme : Lancement du débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)**

Mr DELENCRE rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 19 octobre 2017.

Il rappelle également que, pour l'aider dans cette démarche, la commune a fait appel au cabinet CHEROUTRE qui va effectuer, lors de cette réunion, une présentation des orientations générales du PADD.

Après cet exposé, Mr DELENCRE déclare le débat ouvert.

La tenue de ce débat est formalisée par :

- l'organisation d'une réunion publique avec la population,
- une rencontre avec le Personnes Publiques Associées,
- une discussion lors des réunions du conseil municipal et/ou séances de travail.

Le débat ne donne pas lieu à un vote. La présente délibération sera affichée en mairie et transmise au représentant de l'Etat.

## **DEL 2019-258 : Compte Administratif 2018**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr DELENCRE, régulièrement convoqué le 28 mars 2019, s'est réuni le 4 avril à 19 h 30, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mme Jeannette WILLOCQ, Maire. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives s'y rapportant :

1° lui donne acte de la présentation du compte administratif lequel peut se résumer ainsi : excédent de 350 802.03 €,

2° constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et aux fonds de roulement d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° vote et arrête, avec 10 « pour » et 2 abstentions, les résultats définitifs

## **DEL 2019-259 : Affectation du résultat 2018**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2017	VIREMENT de la SF à la SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	RESULTATS CLOTURE 2018
INVEST	-10 999.00		-322 929.83	- 333 928.83 €
FONCT	639 042.28	-29 039.00	74 727.58	684 730.86 €
	628 043.28 €	- 29 039.00 €	- 248 202.25 €	350 802.03 €

Résultat investissement	2018	- 333 928.83 €
RESTES A REALISER 2018	(D)épenses	63 600.00 €
	(R)ecettes	- €
SOLDE DES RESTES A REALISER		63 600.00 €

CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT	- 397 528.83 €
---	----------------

(63 600+333 928.93)

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,)

**D E C I D E**, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018</b>	684 730.86 €
Report (excédent ou <b>déficit</b> ) du résultat d'investissement (ligne 001)	- 333 928.83 €
<b>Solde disponible affecté comme suit au Budget Primitif</b> 2019	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- 397 528.83 €
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	<b>287 202.03 €</b>
Total affecté au c/ 1068 :	684 730.86 €

### **DEL 2019-260 : Budget Primitif 2019**

Le budget primitif 2019 est voté, avec 10 « pour » et 2 abstentions, et s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 1** section de fonctionnement : 976 436 €
- 2** section d'investissement : 1 556 978.83 €

## **DEL 2019-261 : Vote des taux d'imposition**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, à l'unanimité,

**D E C I D E** de ne pas augmenter les taux d'imposition et d'appliquer les taux votés en 2018 soit :

- taxe d'habitation : 18.85 %
- taxe foncière : 19 %
- taxe foncière (non bâti) : 72.39 %

## **DEL 2019-262 : Demande de subvention ADBV (Aide Départementale Villages et Bourgs) – Extension de l'école**

Mr DELENCRE fait lecture de la circulaire relative à l'octroi d'une subvention dans le cadre de l' ADBV (Aide Départementale Villages et Bourgs).

Il informe l'assemblée que la commune envisage le projet d'extension de l'école et que celui-ci rentre dans les catégories éligibles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, à l'unanimité,

**A D O P T E** le projet d'extension de l'école,

**S O L L I C I T E** une subvention dans le cadre de l'ADBV,

**A R R E T E** les modalités de financement :

- Montant travaux ht : 1 198 384.48 €
- Subvention demandée :
  - DETR 40 % : 479 353.79 €
  - ADBV : (Aide Dép. Villages et Bourgs) 300 000.00 €
  - Emprunt : 300 000.00 €
- Autofinancement : 119 030.69 €

### **DEL 2019-263 : Subvention aux associations locales**

Après avoir entendu l'exposé de la commission « finances » et compte tenu des éléments présentés par les associations,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après la sortie de :

- *Mr VANLITSENBURGH, président de la Société de tir,*

**D E C I D E**, à l'unanimité, d'allouer les subventions suivantes :

- |                         |         |                          |         |
|-------------------------|---------|--------------------------|---------|
| - Anciens combattants : | 370 €   | Gym séniors :            | 100 €   |
| - Club de karaté :      | 1 100 € | Société de musique :     | 2 600 € |
| - Société de tir :      | 1 500 € | Coopérative de l'école : | 1 600 € |

### **DEL 2019-264 : Engagement des dépenses à l'article 6232**

Mr DELENCRE fait part à l'assemblée d'une demande de Mr HUET, trésorier de Phalempin, qui sollicite, auprès de toutes les communes de son ressort, une délibération de principe listant les dépenses éligibles à l'article « 6232 - fêtes et cérémonies ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération, à l'unanimité,

**D E C I D E** que les dépenses afférentes à l'organisation :

- du 8 mai, du 11 novembre,
- de la fête de la musique, du Marché de Noël,
- du 13 et/ou 14 juillet, du goûter de Noël  
et le colis de Noël offert aux aînés, aux enfants et au personnel,

seront payées à l'article « **6232 – fêtes et cérémonies** ».

**DEL 2019-265 : Vote du rapport de la CLECT (CCPC, Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

Vu la délibération n°CC\_2015\_225 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2015 relative à la détermination des compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 relative aux compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu la délibération n°CC\_2018\_253 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2018 relative au vote de la délibération-cadre GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 10 décembre 2018 concernant les charges de la compétence GEMAPI,

Vu la notification du rapport du CLECT adressé en date du 13 décembre 2018,

Considérant que les tableaux impliquant les montants des charges transférées, s'agissant de la compétence GEMAPI, sont donnés à titre indicatif,

Vu l'article 1609 nonies C- IV du code général des impôts,

Considérant que la CLECT a pour rôle d'évaluer le montant des charges nettes transférées entre les communes et leur intercommunalité, c'est-à-dire à l'ensemble des charges minorée des recettes relatives aux compétences transférées entre communes et intercommunalité,

Considérant que le rapport de la CLECT est notifié à chaque commune, pour une validation, à la majorité qualifiée,

Considérant que les communes ont été un délai de trois mois à compter de la notification afin de soumettre ce rapport à leur conseil municipal,

Où l'exposé de Mr DELENCRE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**D E C I D E**

- d'adopter le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, réunie le 13 décembre et concernant la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

## **DEL 2019-266 : Modifications statutaires du SIDEN-SIAN**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Considérant que, compte tenu qu'aucun membre du Syndicat ne lui a transféré qu'une seule des deux sous-compétences C1.1 et C1.2 visées sous les sous-articles IV.1.1 et IV.1.2 de ses statuts, il est judicieux de procéder à une modification de ses statuts en regroupant les deux sous-compétences en une seule, à savoir : la compétence Eau Potable C1,

Considérant qu'il est souhaitable que la date de prise d'effet des modifications statutaires faisant l'objet de la présente délibération soit fixée à la date du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales,

Considérant que par délibération du 7 Février 2019, le Comité Syndical a adopté les modifications statutaires précitées,

Considérant qu'il appartient aux membres du Syndicat de se prononcer sur ces modifications statutaires,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

***LE CONSEIL MUNICIPAL D E C I D E, à l'unanimité,***

**ARTICLE 1 –**

- **D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 7 Février 2019 avec une date de prise d'effet correspondant à celle du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales.**

**ARTICLE 2 –**

- **D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.**

**ARTICLE 3 –**

Madame le Maire est chargée d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

## **DEL 2019-267 : Affiliation au Centre de Gestion**

Mr DELENCRE fait part d'un courrier émanant du Centre de Gestion du Nord relatif à l'affiliation de « la régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité**

**E M E T** un avis favorable à l'affiliation de « la régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles » au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

## **DEL 2019-268 : Convention pour la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission de délégué la protection des données – autorisation de signature**

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le **25 mai 2018** et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou *DPO*) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté de Communes Pévèle Carembault propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;

- assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du Cdg59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du Cdg59 et l'assiste dans ses missions.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault assure quant à elle un rôle de coordination administrative et technique du projet en s'appuyant sur la désignation d'un Coordinateur Territorial.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le Cdg59 sur la base d'un coût horaire de 50€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

## **DECI DE**

- D'autoriser Mme le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté de Communes Pévèle Carembault et la commune de Moncheaux , relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser Mme le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

